

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.28
1er octobre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28ème SEANCE */

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 28 septembre 1992, à 10 h 30.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Adoption de l'ordre du jour

Pourvoi d'un siège vacant

Organisation des travaux

Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44
de la Convention

*/ Il a été décidé que la numérotation des comptes rendus serait
consécutive, d'où suppression de la mention de l'année dans la cote dès 1992.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/9)

1. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections, elle considérera que l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CRC/C/9 est adopté.

2. L'ordre du jour provisoire est adopté.

POURVOI D'UN SIEGE VACANT (point 2 de l'ordre du jour)

3. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité d'approuver au scrutin secret, conformément au règlement intérieur provisoire (CRC/L.4), la désignation de M. Antonio Carlos Gomes da Costa, en remplacement de Mme Maria de Fatima Borges de Omena, démissionnaire.

4. Mme SANTOS PAIS fait observer que c'est la première fois que le Comité des droits de l'enfant est amené à approuver la candidature d'un expert désigné par un gouvernement, en remplacement d'un expert démissionnaire, et qu'il faut bien garder à l'esprit que l'intégrité morale et une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'enfant sont les qualités essentielles requises des experts qui siègent au Comité à titre personnel.

5. M. HAMMARBERG tient lui aussi à préciser que cette situation se présente pour la première fois et qu'il importe donc de dégager des principes clairs d'une procédure inhabituelle, voire exceptionnelle. En effet, les experts sont désignés par le gouvernement mais leur mandat découle de la Convention. Ils doivent être impartiaux, indépendants et plus que tout représenter la communauté des enfants du monde entier.

6. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Raadi (Secrétaire du Comité) assume les fonctions de scrutateur.

7. Il est procédé au vote au scrutin secret.

8. Par 8 voix contre une, la désignation de M. Antonio Carlos Gomes da Costa est approuvée.

ORGANISATION DES TRAVAUX

9. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité s'ils ont des modifications ou des suggestions à apporter au calendrier des travaux qui a été proposé au Comité.

10. M. MOMBESHORA demande au Secrétariat comment se présente la situation pour ce qui est des rapports que doivent présenter les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention.

11. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) répond que l'examen du point 6 de l'ordre du jour devrait être assez bref puisque le Secrétariat n'avait reçu à ce jour que deux rapports initiaux, celui de la Suède et celui de la Bolivie.

12. Mme SANTOS PAIS a deux observations à faire. Premièrement, elle voudrait savoir comment le Secrétariat envisage de procéder en ce qui concerne la question de la présentation des rapports par les Etats parties, et elle espère qu'il a bien été tenu compte, à cet égard, des intérêts et préoccupations exprimés par le Comité dans les recommandations figurant dans le rapport qu'il a adopté à sa première session. Ensuite, elle pense que le Comité pourrait reporter l'examen des points 5 (Préparatifs de la Conférence mondiale des droits de l'homme) et 14 (Questions diverses) de l'ordre du jour, prévu pour le 2 octobre, au 6 octobre afin de ne les examiner qu'après les points 7 (Système de documentation et d'information) et 9 (Examen des renseignements requis sous chaque rubrique des directives relatives à l'établissement des rapports).

13. Mme EUFEMIO aimerait avoir une idée du temps de parole qui sera imparti à chaque orateur, le mardi 29 septembre, pour la présentation du point 4 (Examen des faits nouveaux intéressant les travaux du Comité).

14. La PRESIDENTE demande l'avis des autres membres du Comité sur les deux points soulevés, l'un par Mme Santos Pais et l'autre par Mme Eufemio.

15. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI estime qu'il importe que le Comité prévoie également de tenir des séances privées.

16. La PRESIDENTE dit qu'il s'agit là d'une nouvelle question et elle invite le Comité à examiner ces trois points l'un après l'autre.

17. Mme MASON donne son accord à la proposition avancée par Mme Santos Pais et elle propose pour sa part d'en terminer avec l'examen du point 7 avant d'entamer celui du point 9, le 2 octobre.

18. La PRESIDENTE pense qu'il serait bon de demander au Secrétariat de préciser les bases sur lesquelles il s'est fondé pour établir l'ordre du jour et le calendrier des travaux proposé.

19. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) répond que l'ordre du jour a été établi avec la plus grande souplesse et se prête à tout remaniement. Elle estime toutefois que les conclusions auxquelles on peut aboutir sur un point donné peuvent s'enrichir du débat sur d'autres questions et précise qu'il n'est pas indispensable de clore systématiquement le débat sur un point avant d'aborder le point suivant.

20. Au cours d'un débat de procédure auquel participent Mmes MASON, EUFEMIO et SANTOS PAIS qui émettent diverses suggestions sur l'ordre dans lequel il serait préférable d'examiner les différents points de l'ordre du jour, M. HAMMARBERG intervient pour mettre en doute l'utilité de ce genre d'exercice. Il serait plus judicieux, selon lui, de confier à la Présidente le soin d'examiner toutes les suggestions et d'élaborer un nouveau projet de calendrier des travaux pour la séance du lendemain.

21. La PRESIDENTE propose, si le Comité n'y voit pas d'objections, que le Bureau se réunisse en privé à l'issue de la séance pour envisager les modifications à apporter, en fonction des différentes suggestions qui ont

été faites, au projet de calendrier des travaux et d'établir un nouveau projet qui serait soumis au Comité à la séance suivante.

22. Il en est ainsi décidé.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 6 de l'ordre du jour) (CRC/C/3 et 8)

23. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) rappelle que, conformément à la Note du Secrétaire général relative aux rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992 (CRC/C/3), 22 Etats auraient dû présenter leur rapport avant le 1er septembre 1992 et 9 autres Etats devraient en faire de même avant la fin de la présente session. Cependant, seules la Suède et la Bolivie ont rempli cette obligation, alors que certains pays avaient laissé entendre que leurs rapports seraient présentés dans le courant de la présente session. Parmi les autres Etats concernés, la France a informé le Secrétariat, par une note verbale, qu'elle présenterait son rapport avant le 15 décembre 1992. La représentante du Secrétaire général estime qu'il pourrait être nécessaire que le Comité se réfère à son règlement intérieur provisoire (CRC/C/4), qui prévoit la prise de mesures dans les cas de non-présentation de rapports ou de renseignements complémentaires en temps voulu. L'article 67 de ce règlement stipule en effet qu'en pareil cas, "le Comité adressera à l'Etat partie intéressé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rappel concernant la présentation de ces rapports ou renseignements complémentaires et entreprendra toute autre démarche dans un esprit de dialogue entre l'Etat concerné et lui". A cet égard, il incombe au Comité de décider s'il convient d'adresser un rappel à un Etat dès l'expiration du délai fixé pour la présentation de son rapport ou s'il est envisageable d'accepter un délai plus ou moins long après celle-ci. Enfin, Mme Klein-Bidmon informe les membres du Comité que les deux rapports qui ont été présentés sont en cours de traduction et seront bientôt distribués.

24. La PRESIDENTE fait remarquer, à cet égard, que l'Egypte a également présenté son rapport, que celui-ci est sans doute aussi en cours de traduction et qu'il existe probablement d'autres cas similaires.

25. M. HAMMARBERG estime qu'il est primordial que le Comité insiste sur le respect des délais par les Etats parties. Il est d'avis qu'il faudrait instaurer un système automatique de rappel, aussitôt expirés les délais impartis, ou, à l'extrême limite, passé un délai d'un mois après la date fixée. En effet, faire rapport en temps voulu constitue une obligation, à laquelle les gouvernements ont souscrit.

26. Mme BELEMBAOGO estime, elle aussi, qu'il convient d'adresser un rappel ainsi qu'une demande d'explication aux Etats retardataires, et ceci dès lors que la date fixée aura été dépassée.

27. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI considère, lui aussi, qu'il importe au plus haut point que les délais de présentation des rapports soient respectés mais fait observer aux membres du Comité que l'on pourrait peut-être procéder de façon moins formelle en priant le Secrétariat d'entrer en contact avec les missions diplomatiques des Etats retardataires pour demander des explications, tout en insistant sur l'importance du respect des délais.

28. M. MOMBESHORA pense que le Comité devrait attendre la fin de sa session, faire alors le décompte des Etats censés présenter leurs rapports et qui ne l'auront pas fait et leur adresser par écrit un rappel ainsi qu'une demande d'explication. En outre, il se peut que certains Etats manquent d'indications quant à la manière d'établir leur rapport; en pareil cas, il serait utile de leur fournir une aide technique.

29. Mme SANTOS PAIS fait remarquer aux membres du Comité que les rapports en matière de droits de l'homme se présentent en deux parties. La première, qui constitue un document de base, destinée à donner une idée générale de la situation dans l'Etat qui fait rapport, devrait être présentée au Comité en temps voulu, puisqu'elle ne présente pas de difficulté particulière. En revanche, pour la deuxième, plus spécifique, la chose est un peu plus compliquée, puisque les informations à communiquer ont un caractère pluridisciplinaire, ce qui implique un effort supplémentaire de coordination de la part des administrations concernées. Peut-être le Comité devrait-il prévoir une plus grande marge de tolérance quant aux délais de présentation de cette deuxième partie.

30. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que, dans un premier temps, le Secrétariat se chargera de contacter les missions diplomatiques des Etats concernés, afin d'obtenir des informations relatives aux rapports attendus.

31. La PRESIDENTE propose de lever la séance avant l'heure dite, afin que le Bureau puisse examiner le calendrier des travaux et soumettre un nouveau projet au Comité, à la séance suivante.

La séance est levée à 11 h 55.
